



COMPTE-RENDU

C O N S E I L

M U N I C I P A L

D U 2 7

J U I N 2 0 2 3

.....	Rapporteur Daniel GUIGNARD	25
21 – Fixation des tarifs d’occupation du domaine public à l’occasion de l’organisation du festival des foodtrucks.		26
.....	Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD	26
III – RESSOURCES HUMAINES.....		28
1 – Suppression de postes non pourvus et mise à jour du tableau des effectifs.....		28
.....	Rapporteur Patrice BARRE	28
IV – ADMINISTRATION GENERALE		31
.....	Rapporteur Claude BOISSON	31
2 – Fixation de la redevance d’occupation du domaine public - GRDF		32
.....	Rapporteur Patrice BARRE	32
3 – Tarifs de location du mobilier communal et règlement général de location du matériel communal.....		33
.....	Rapporteur Patrice BARRE	33
4 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT 3 pour les travaux sanitaires haut de l’école maternelle de Chauray		34
.....	Rapporteur Sylvie MUSELLEC	34
5 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT3 pour les travaux du Relais Petit Enfance		35
.....	Rapporteur Christine MOSCHENI	35
6 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT3 pour les travaux d’amélioration des huisseries du bâtiment de la cantine scolaire.		36
.....	Rapporteur Sylvie MUSELLEC	36
7 – Demande de subvention à la CAN PACT3 pour les travaux de remplacement des huisseries et des sols du bâtiment de la crèche « les petites bouilles ».		36
.....	Rapporteur Christine MOSCHENI	36
V – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SIEDS.....		38
1 – Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet du SIEDS pour des projets d’autoconsommation.		38
.....	Rapporteur Claude BOISSON	38
2 – Demandes de subventions pour les travaux de pilotage du chauffage dans les trois écoles municipales		Erreur ! Signet non défini.
.....	Rapporteur Sylvie MUSELLEC	Erreur !
Signet non défini.		

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2023-15 portant passation d'un contrat de prestation avec l'association Rugby Club Chauray

L'objet de ce contrat est d'assurer l'animation d'activités péri et extrascolaires à destination des enfants de 6 à 13 ans. Le présent contrat est conclu pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 et pour la somme de 12.39 € de l'heure.

Décision n°2023-16 portant passation d'un avenant avec la société CHARVET DIGITAL MEDIA

L'objet de l'avenant est l'augmentation de 10 % du contrat de maintenance du dispositif d'affichage digital double face, rue des Combes incluant les pièces, la main d'œuvre et les déplacements, 4 visites préventives à distance et des visites curatives illimitées. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 7 ans maximum. Le montant de la prestation annuelle est arrêté à 1 714.53 euros hors taxe.

Décision n°2023-17 est annulée et remplacée par la décision 2023-18.

Décision n°2023-18 portant acquisition d'un logiciel de recensement à la Société LOGITUD SOLUTIONS

L'objet du marché est l'acquisition de la licence AVENIR Gestion du Recensement Citoyen ainsi que sa maintenance.

Le logiciel AVENIR ainsi que la reprise des données est acquis pour un montant de 1000 euros HT. La maintenance annuelle est offerte la première année puis sera de 193.5 euros HT.

Claude BOISSON : Bonsoir et merci à tous pour votre présence pour ce conseil municipal qui nous réunit ce soir.

Je déclare cette séance de Conseil Municipal du 27 juin 2023 ouverte et désigne Pascal DOUBLEAU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Claude BOISSON : Y a-t-il des absents excusés ?

J'ai reçu les pouvoirs de : JE. BERTRAND donne procuration à S. MUSELLEC, BOURCEVET donne procuration à Y. PELLETIER -GUILBARD, S. VOLLE donne procuration à S. BERDOLET, C.QUESNEL donne procuration à C. LOUSTAUNAU

Absents excusés : Y. AUBERT

On va passer à la validation du dernier conseil municipal, du 23 mai 2023 .

Christian LOUSTAUNAU : Sur le PV nous n'avons pas de commentaire particulier. Par contre il nous était annoncé la venue du Président de la CAN, c'est dommage qu'il ne soit pas venu discuter avec nous des relations intercom et la commune.

Claude BOISSON : Tout à fait, le Président de la CAN n'a pas pu venir car il est retenu par d'autres activités, le festival de Jazz qui se déroule actuellement à Niort et inauguré ce soir. Nous l'inviterons au second semestre. Le jour où on le recevra, je propose que l'on fasse un CM exceptionnel, exprès pour lui,

*afin de pouvoir prendre le temps d'échanger sur tous les sujets de notre communauté d'agglomération sereinement, sans avoir de contrainte de temps, si vous en êtes d'accord.
Donc approbation du PV du 23 mai.*

Les décisions du Maire : y a-t-il des remarques, des questions ?

***Christian LOUSTAUNAU** : C'est plutôt Claude qui est dans la commission associations sportives et nous souhaiterions savoir si en dehors de l'association du rugby club de Chauray, d'autres clubs participaient à ces prestations au niveau des écoles ?*

***Daniel GUIGNARD** : Oui il y a également une personne du basket*

***Christian LOUSTAUNAU** : Il faudra remercier les membres des clubs sportifs.*

I – SCOLAIRE – PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2023-2024

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Comme chaque année à la même époque, il convient de statuer sur les tarifs de la garderie pour l’année scolaire à venir. La commission des affaires scolaires réunie le 12 juin 2023 et propose une augmentation de 7 % des tarifs suivants :

Coefficient CAF	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
De 0 à 550€	1.12 €	1.20 €
De 551 à 770€	1.14 €	1.22 €
De 771 à 900€	1.16 €	1.24 €
De 901 à 1050€	1.19 €	1.27 €
De1051 à 1200€	1.22 €	1.31 €
De1201 à 1350€	1.24 €	1.33 €
De1351 à 1500€	1.26 €	1.35 €
Supérieur à 1500€	1.28 €	1.37 €
Extérieurs	1.78 €	1.90 €

Les tarifs 2023/2024 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considération l’augmentation l’évolution générale des coûts ;
 Sur proposition de la commission affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs 2023-2024 ci-dessus décrits.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l’application de ces tarifs et en particulier d’afficher cette modification en mairie et dans les écoles.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2023-2024

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Même si le gestionnaire de la restauration réinvite sa cuisine maîtriser des coûts, l'évolution des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires ont un fort impact sur le coût des repas.

La commission des affaires scolaires réunie le 12 juin 2023 propose une augmentation de 5 % des tarifs suivants :

Nature des tarifs	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Ticket enfant	2.51 €	2.65 €
Ticket personnel	4.00 €	4.20 €
Ticket enseignant	5.51 €	5.80 €
Ticket enseignant subventionné	3.90 €	4.10 €
Autres tickets	17.48 €	18.35 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs 2023/2024 décrits ci-dessus.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie, les écoles et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Sylvie MUSELLEC: On propose une augmentation de 5%. On est en deçà du tarif d'augmentation des prix de l'alimentaire. Vous savez que ça les prix des matières premières ont beaucoup augmenté, du lait de la viande notamment. On a toujours cette volonté au niveau de la ville de Chauray de favoriser une action sociale auprès des enfants avec 23% de bio dans les écoles. On fait toujours le menu végétarien une fois

par semaine. Des tarifs qui sont vraiment très raisonnables. C'est une valeur que nous défendons au niveau de la mairie.

3 – Dotations aux écoles pour l'année scolaire 2023/2024

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

En 2023, le budget général de la Commune a subi de fortes augmentations dans plusieurs domaines, denrées alimentaires, énergies, assurances, fournitures et prestations de services par exemple. Peu de nos dépenses ont été épargnées par les augmentations. Même si l'inflation freine, ce n'est pas pour autant que les prix vont baisser. Cette situation dégrade fortement le budget communal 2023 et 2024 et va contraindre l'ensemble des acteurs internes et externes à la commune à faire budgétaires.

La commission des affaires scolaires réunie le 12 juin 2023 propose une baisse des dotations scolaires de l'année scolaire 2023/2024 mais porte un intérêt particulier aux sorties des classes dépayées permettant le développement, l'éveil et l'épanouissement de l'enfant.

1. **Dotation pour fournitures scolaires :**

Pour 2022/2023, la dotation scolaire a été voté au montant de 55 euros par élève.
Pour 2023/2024, la commission des affaires scolaires propose un montant de 53 euros.

2. **Dotation pour classes dépayées, voyages, activités extérieures :**

Pour 2023/2024, la commission propose de maintenir un montant de **35 €** par élève.

La participation municipale totale est proposée à 88 euros par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de la Commission des affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : fixe les dotations de l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Le montant de la dotation scolaire à 53 euros par élève,
- Le montant de la dotation des classes dépayées à 35.00 par élève.

Le montant total étant conditionné par le nombre d'élèves effectivement inscrits.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6067.

Sylvie MUSELLEC: Les dotations sont revues à la baisse de 5% cette année. C'est ce qui reste dans les dotations de cette année, soit 2,5 euros de moins. Sur la CAN, il y a une négociation d'appel d'offres sur le papier pour réduire aussi les coûts et fournir du papier sur un groupement d'achat, par une mutualisation des achats avec la CAN. Vous remarquerez que 53 euros par élèves, c'est au-delà des autres communes nationales. Les élèves et les enseignants ne sont pas en peine. On fournit tout le matériel qu'il faut dans les écoles.

En ce qui concerne les classes dépaysées pour les sorties scolaires. C'est un financement qui est fait pour permettre aux enfants de partir et avoir accès à la culture et c'est quelque chose auquel je mets un point d'honneur. On avait augmenté le tarif l'année dernière parce que je voulais que les enfants puissent sortir pour accéder aux musées, à du chant, des danses, pour permettre à ceux qui n'y ont pas accès. On est resté sur le même tarif cette année. Ils ont fait beaucoup de sorties. Une dotation qui est quasiment épuisée, avec en plus la participation de la coopérative scolaire, puisque les parents participent aussi à hauteur de 13 euros par enfant par an ; Cette dotation est utilisée en totalité sous maîtrise de moi-même et de la comptabilité de la mairie. Nous sommes maîtres de décider si on utilise un devis pour savoir si c'est nécessaire.

Charles-Antoine CHAVIER : *Quelle est la différence budgétairement entre ces deux tarifs ?*

Sylvie MUSELLEC : *On est à 1500 euros de différence. Cette somme peut permettre de payer un remplacement aux écoles. Vous savez que l'absentéisme est important aux écoles, on essaie de maîtriser au mieux que l'on peut, ou l'utiliser pour de l'investissement à savoir du mobilier ou du numérique dans les écoles. On essaie de promouvoir la place de l'enfant handicapé dans les écoles et rémunérer une AESH sur la pause méridienne car ils sont pris en charge par l'éducation nationale sur le temps scolaire, mais il n'y a personne sur la pause méridienne. Ça permet une continuité d'accueil de ces enfants et d'aider les agents de la commune qui sont parfois en difficulté selon les troubles de l'enfant.*

4 –Tarif des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire

.....**Rapporteur Daniel GUIGNARD.**

La tarification des services proposés aux jeunes chauraisiens et à leurs parents est un dossier qui fait l'objet à Chauray d'une prise en compte globale avec deux objectifs :

- La recherche d'une tarification respectueuse du pouvoir d'achat des parents.
- La mise en œuvre d'une tarification tenant compte de l'évolution des coûts du service mais également de la contribution de l'Etat affectée à son fonctionnement.

La proposition de tarifs applicables à compter du mois de septembre 2023 est la suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS « mercredis »

Proposition retenue par la commission du 12 juin 2023
 Augmentation de 7% à partir de septembre 2023
 Tarifs à la 1/2 journée

Coef CAF	Prix de la 1/2 Journée sans repas			
	Prix 1/2 journée Sept 2022/2023	Prix 1/2 journée sept 2023/2024		
		7,0%	Proposition	Augt en €
Enfants résidents sur Chauray				
Entre 0 à 550 €	6,09 €	6,52 €	6,52 €	0,43 €
Entre 551 à 770 €	6,92 €	7,40 €	7,40 €	0,48 €
Entre 771 à 900 €	7,74 €	8,28 €	8,28 €	0,54 €
Entre 900 à 1050 €	8,56 €	9,16 €	9,16 €	0,60 €
Entre 1051 à 1200 €	9,38 €	10,04 €	10,04 €	0,66 €
Entre 1201 à 1350 €	10,20 €	10,91 €	10,91 €	0,71 €
Entre 1351 à 1500 €	11,02 €	11,79 €	11,79 €	0,77 €
Plus de 1501 €	11,82 €	12,65 €	12,65 €	0,83 €
Enfants Extérieurs				
Tarif unique	13,78 €	14,74 €	14,74 €	0,96 €

Proposition retenue par la commission du 12 juin 2023
 Augmentation de 7% à partir de septembre 2023
 Tarifs à la journée

Coef CAF	Prix de la Journée sans repas			
	Prix journée Sept 2022/2023	Prix journée sept 2023/2024		
		7,0%	Proposition	Augt en €
Enfants résidents Chauray				
Entre 0 à 550 €	6,73 €	7,20 €	7,20 €	0,47 €
Entre 551 à 770 €	8,37 €	8,96 €	8,96 €	0,59 €
Entre 771 à 900 €	10,02 €	10,72 €	10,72 €	0,70 €
Entre 900 à 1050 €	11,66 €	12,48 €	12,48 €	0,82 €
Entre 1051 à 1200 €	14,34 €	15,34 €	15,34 €	1,00 €
Entre 1201 à 1350 €	14,94 €	15,99 €	15,99 €	1,05 €
Entre 1351 à 1500 €	16,59 €	17,75 €	17,75 €	1,16 €
Plus de 1501 €	18,19 €	19,46 €	19,46 €	1,27 €
Enfants Extérieurs				
Tarif unique	26,59 €	28,45 €	28,45 €	1,86 €
Tarif du repas				
		Sept 2023/2024		
	Sept 2022/2023	7,0%	Proposition	Augt en €
Tarif unique	4,16 €	4,45 €	4,45 €	0,29 €

NB : la catégorie dite des « ados » concerne les activités proposées pour les groupes des 11/17ans.

ACCUEIL DE LOISIRS - PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES 3/13 ANS

Accueil de loisirs "petites vacances" 3/13 ans

Proposition retenue par la commission du 12 juin 2023
 Augmentation de 7 % à partir de septembre 2023
 Tarifs à la 1/2 journée

Coef CAF	Prix de la 1/2 Journée sans repas			
	Prix 1/2 journée Sept 2022/2023	Prix 1/2 journée sept 2023/2024		
		7,0%	Proposition	Augt €
Enfants résidents Chauray				
Entre 0 à 550 €	6,09 €	6,52 €	6,52 €	0,43 €
Entre 551 à 770 €	7,36 €	7,88 €	7,88 €	0,52 €
Entre 771 à 900 €	8,11 €	8,68 €	8,68 €	0,57 €
Entre 900 à 1050 €	8,86 €	9,48 €	9,48 €	0,62 €
Entre 1051 à 1200 €	9,61 €	10,28 €	10,28 €	0,67 €
Entre 1201 à 1350 €	10,36 €	11,09 €	11,09 €	0,73 €
Entre 1351 à 1500 €	11,11 €	11,89 €	11,89 €	0,78 €
Plus de 1501 €	11,82 €	12,65 €	12,65 €	0,83 €
Enfants Extérieurs				
Tarif unique	13,78 €	14,74 €	14,74 €	0,96 €

Accueil de loisirs "grandes vacances" 3/13 ans

Proposition retenue par la commission du 12 juin 2023
 Pour les ALSH sur Chauray, la commission propose que les tarifs des grandes vacances soient identiques à ceux des petites vacances.
 Pour les camps la commission propose une augmentation de 7%.
 Tarifs à la 1/2 journée

Coef CAF	ALSH sur Chauray : prix de la 1/2 Journée sans repas				CAMPS : prix à la 1/2 journée				
	Prix 1/2 journée Sept 2022/2023	Prix 1/2 journée sept 2023/2024			Prix 1/2 journée Sept 2022/2023	Prix 1/2 journée sept 2023/2024			
		7,0%	Proposition	Augt €		7,0%	Proposition	Augt €	
Enfants résidents Chauray					Enfants résidents Chauray				
Entre 0 à 550 €	6,19 €		6,52 €	0,33 €	8,49 €	9,08 €	9,08 €	0,59 €	
Entre 551 à 770 €	7,46 €		7,88 €	0,42 €	11,07 €	11,84 €	11,84 €	0,77 €	
Entre 771 à 900 €	8,21 €		8,68 €	0,47 €	12,16 €	13,01 €	13,01 €	0,85 €	
Entre 900 à 1050 €	8,96 €		9,48 €	0,52 €	13,26 €	14,19 €	14,19 €	0,93 €	
Entre 1051 à 1200 €	9,71 €		10,28 €	0,57 €	14,36 €	15,37 €	15,37 €	1,01 €	
Entre 1201 à 1350 €	10,46 €		11,09 €	0,63 €	15,45 €	16,53 €	16,53 €	1,08 €	
Entre 1351 à 1500 €	11,21 €		11,89 €	0,68 €	16,55 €	17,71 €	17,71 €	1,16 €	
Plus de 1501 €	11,92 €		12,65 €	0,73 €	17,63 €	18,86 €	18,86 €	1,23 €	
Enfants Extérieurs					Enfants Extérieurs				
Tarif unique	13,88 €		14,74 €	0,86 €	20,06 €	21,46 €	21,46 €	1,40 €	
Tarif du repas									
	Sept 2022/2023								
	Sept 2022/2023	Sept 2022/2023				Sept 2022/2023			
		7,0%	Proposition	Augt €		7,0%	Proposition	Augt €	
Tarif unique	4,16 €	4,45 €	4,45	0,29 €					

ACCUEIL DE LOISIRS - GRANDES VACANCES 11/17 ANS

Proposition retenue par la commission du 12 juin 2023
 Augmentation de 7% à partir de septembre 2023
 Tarifs à la journée

Coef CAF	ALSH sur Chauray : prix de la Journée				CAMPS : prix à la journée avec repas			
	Prix la journée Sept 2022/2023	Prix journée sept 2023/2024			Prix la journée Sept 2021/2022	Prix journée sept 2023/2024		
		7,0%	Proposition	Augt €		7,0%	Proposition	Augt €
Enfants résidents Chauray					Enfants résidents Chauray			
Entre 0 à 550 €	17,07 €	18,26 €	18,26 €	1,19 €	25,94 €	27,76 €	27,76 €	1,82 €
Entre 551 à 770 €	22,20 €	23,75 €	23,75 €	1,55 €	31,84 €	34,07 €	34,07 €	2,23 €
Entre 771 à 900 €	23,78 €	25,44 €	25,44 €	1,66 €	34,80 €	37,24 €	37,24 €	2,44 €
Entre 900 à 1050 €	25,37 €	27,15 €	27,15 €	1,78 €	37,75 €	40,39 €	40,39 €	2,64 €
Entre 1051 à 1200 €	26,95 €	28,84 €	28,84 €	1,89 €	40,71 €	43,56 €	43,56 €	2,85 €
Entre 1201 à 1350 €	28,53 €	30,53 €	30,53 €	2,00 €	43,66 €	46,72 €	46,72 €	3,06 €
Entre 1351 à 1500 €	30,11 €	32,22 €	32,22 €	2,11 €	46,61 €	49,87 €	49,87 €	3,26 €
Plus de 1501 €	31,70 €	33,92 €	33,92 €	2,22 €	49,58 €	53,05 €	53,05 €	3,47 €
Enfants Extérieurs					Enfants Extérieurs			
Tarif unique	47,65 €	50,99 €	50,99 €	3,34 €	64,37 €	68,88 €	68,88 €	4,51 €
Tarif du repas								
		Sept 2022/2023						
	Sept 2021/2022	7,0%	Proposition	Augt €				
Tarif unique	4,16 €	4,45 €	4,45 €	0,29 €				

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la proposition de la commission affaires scolaires et extrascolaires réunie le 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs 2023/2024 des « mercredis », des vacances des 3/13 ans et des vacances des 11/17 ans proposés ci-dessus.

Article 2 : Dit que des tarifs du coefficient CAF entre 0 et 550€ seront les tarifs retenus pour les jeunes réfugiés domiciliés sur la commune qui souhaiteraient bénéficier des services municipaux.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70632, fonction 4.

Article 4 : Dit que les tarifs seront applicables à compter du mois de septembre 2023.

Daniel GUIGNARD : Ces propositions de tarifs seront applicables dès septembre 2023. On a appliqué une augmentation de 7% sur tout ce qui est accueil de loisirs, petites vacances, grandes vacances car il y a une augmentation des salaires, des activités.

On s'en rend compte pour ceux qui vont dans les campings, les augmentations sont vraiment significatives. Je pense que ces augmentations sont plus que raisonnables si on compare avec ce qui se fait autour de Chauray. Quand vous voyez les activités que l'on propose à nos jeunes chauraisiens ils ont

tout intérêt à partir par les centres qu'autrement. Ils vont en camp sur la côte, au Futuroscope, le Puy du Fou, ils font du canoé

***Nicolas MAGRO** : Au-delà du coût, juste une petite précision. Quand on propose aux enfants les camps il n'y a pas de débat avec toutes les activités qu'ils font, la hausse est vraiment très limitée. Nos agents, Daniel également font un super boulot.*

***Daniel GUIGNARD** : On a Richard qui maîtrise et qui fait vraiment attention par rapport aux obligations d'accompagnement des enfants et des éducateurs limités à 7 sur certains âges à 8 sur des plus grands. On essaie de faire au mieux et au plus juste pour que tout le monde trouve sa place.*

***Christian LOUSTAUNAU** : l'article 2 précise des tarifs pour des jeunes ukrainiens, ne pourrait-on pas élargir cette mesure à l'ensemble des enfants de réfugiés sur la commune ?*

***Daniel GUIGNARD** : Il n'y a rien qui oppose à ce qu'il participe aux animations qui sont proposées. A partir du moment que la personne habite Chauray et qu'il rentre dans les critères systématiquement il peut s'inscrire.*

***Claude BOISSON** : Modifier « pour les jeunes réfugiés habitant sur la commune », Il y en avait une l'année dernière.*

II – FINANCES

1 - Subvention 2023 à l'association Nos Enfants de Hué Vietnam

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'association Nos Enfants de Hué Vietnam** la somme de 1 000 euros (Mille euros) dont l'activité est notamment de venir en aide aux habitants d'Hué en améliorant leurs conditions de vie (scolarisation, soins médicaux, en construisant ou réparant des habitations).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 000 euros à **l'association Nos Enfants de Hué Vietnam**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 04.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 - Subvention 2023 au Secours Catholique

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Catholique** la somme de 1 600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 600 euros (mille-six-cents euros) au **Secours Catholique**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Daniel GUIGNARD : Est-ce qu'il y a quelqu'un du Secours catholique dans la salle ? Non. On s'est posé la question sur l'attribution car ils ont fait une demande inférieure à celle de l'année dernière. Est-ce qu'on baisse la subvention ? mais vu que c'est du social pour aider des personnes en difficulté de la ville qui viennent au secours catholique, je propose qu'on maintienne la subvention à 1600 euros.

Ce qu'on peut dire c'est qu'effectivement il y a des représentants du secours catholique au CCAS et sur certains dossiers compte tenu de l'urgence parfois ils sont capables d'agir immédiatement, sans aucun délai, par exemple payer une facture d'électricité avant coupure de l'agent, ce que nous au CCAS ne savons pas faire puisqu'il faut monter un dossier, il faut passer par la trésorerie, c'est extrêmement long. Le secours catholique va parfois faire des courses au supermarché pour permettre à une famille d'avoir à manger le soir. Ce sont des gens qui sont présents.

3 – Subvention 2023 à l'Amicale des donneurs de sang

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Amicale des donneurs du sang** la somme de 1.200 euros (mille-deux-cents euros) afin de leur permettre de promouvoir le don du sang, de plasma ou de plaquettes et de programmer des collectes au sein de la ville.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.200 euros (mille-deux-cents euros) à **l'Amicale des donneurs de sang**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4- Subvention 2023 à l'ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine (SSIAD)

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Cette association créée en mai 1991 a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Afin d'aider l'association à mener des actions de formation auprès des bénévoles et salariés, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 500€ à l'ADMR service de soins à domicile Plaine et Gâtine.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 - Subvention 2023 à l'UDAF

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres la somme de 500 euros (cinq cents euros) afin qu'il puisse développer leur « Point Rencontre » permettant à des adultes (père, mère, grands-parents) et à des enfants de se rencontrer alors qu'ils connaissent des situations familiales très complexes.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros à l'UDAF.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 - Subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray

..... Rapporteur Claude BOISSON

Le Comité des Œuvres Sociales de Chauray a pour but d'instituer en faveur du personnel communal, toutes les formes d'aides jugées opportunes tant sur le plan financier, matériel, que culturel.
Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Chauray la somme de 4 489 euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) afin qu'il puisse organiser diverses activités sociales et culturelles (voyages, pique-nique, etc ...) et apporter une aide matérielle et financière à ses membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 489 euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 - Subvention 2023 au Roller Club de Chauray

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Roller Club de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.
Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder au Roller Club de Chauray la somme de 400€ (soit quatre cents euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 400 euros TTC (soit quatre cents euros) à l'association Roller Club Chauray

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 - Subvention 2023 au Club de rugby de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

(Cyrile ROCHE ne prend pas part au vote)

L'association Rugby a pour objet de promouvoir la discipline « rugby » dans notre ville. Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Rugby une aide financière d'un montant de 29 590 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement pour la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif a été établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement. La deuxième subvention fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la justification de l'intérêt général ;

Considérant la convention d'objectifs du 5 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs.

Article 2 : Approuve le versement de cette subvention de 29 590€ TTC (soit vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) à l'ARC pour 2023.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

9 - Subvention 2023 à l'association Basket club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Basket club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline « basket-ball » dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association BCC une aide financière d'un montant de 18 500€. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif a été établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement. La deuxième subvention fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant la convention d'objectif signée le 5 juillet 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 18 500 euros TTC (soit dix-huit mille cinq cents euros) à l'association Basket Club Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

10 - Subvention 2023 à l'association du Billard Club Chauraisien

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Billard Club Chauraisien a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Billard Club chauraisien une aide financière d'un montant de 12 700 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité cette activité sur notre commune.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 12 700 euros TTC (soit douze mille sept cent euros) à l'association Billard Club Chauraisien.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11 - Subvention 2023 à l'association Entente Chauray La Crèche Handball

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Entente Chauray La Crèche Handball a pour objet de promouvoir le handball dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Entente Chauray La Crèche Handball la somme de 9 250€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 9 250 euros TTC (soit neuf mille deux cent cinquante euros) à l'association Entente Chauray La Crèche Handball.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

12 - Subvention 2023 au Tennis club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Tennis club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline Tennis dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Tennis club Chauray la somme de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) à l'association Tennis club Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

13 - Subvention 2023 au club d'Aïkido

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club Chauraisien d'Aïkido créé le 8 mars 1984 a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville et de permettre aux adhérents de développer leur niveau technique.

Après étude de sa demande, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club Chauraisien d'Aïkido la somme de 3 500 euros afin qu'il puisse notamment participer aux stages régionaux et nationaux, augmenter le niveau d'encadrement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 500 euros TTC (soit trois mille cinq cents euros) au Club Chauraisien d'Aïkido.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

14– Subvention 2023 à l'association de Pétanque de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Pétanque Chauraisienne a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Pétanque Chauraisienne la somme de 500 euros (cinq cents euros) en participation partenaire pour l'organisation du tournoi Régional intitulé Grand prix de Chauray et regroupant 128 triplettes et inscrit au calendrier régional des tournois.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (soit cinq-cents euros) à l'association Pétanque Chauraisienne,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

15 - Subvention 2023 au Club de Taekwondo

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club de Taekwondo de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses charges, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club de Taekwondo de Chauray la somme de 3 330 euros TTC (soit trois mille trois cent trente euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 330 euros TTC (soit trois mille trois cent-trente euros) au Club de Taekwondo de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

16 - Subvention 2023 à la Gymnastique Volontaire

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Gymnastique Volontaire a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Afin d'aider le club à faire face à une augmentation de ses dépenses, et notamment celles liées à ses charges locatives, Monsieur le Maire propose d'accorder à la Gymnastique Volontaire la somme de 4500 euros (soit quatre mille cinq cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 500 euros TTC (soit quatre mille cinq cent euros) à l'association de Gymnastique Volontaire.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

17 - Subvention 2023 à l'association de YOGA

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Yoga a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Yoga la somme de 3300 euros.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 300 euros TTC (soit trois mille trois cent euros) à l'association de Yoga.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

18 - Subvention 2023 à l'association de Badminton

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Badminton a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.
Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Badminton la somme de 2 100 euros (soit deux mille cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité – une voix Françoise Burgaud

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 100 euros TTC (soit deux mille cent euros) à l'association Chauray Loisirs Badminton.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

19 – Subvention 2023 à l'association Tony SABOURIN

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Tony SABOURIN Talon d'Or a pour objet de sensibiliser les jeunes sur les risques du sport et soutenir les grands blessés du rugby.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations, la plus importante étant un tournoi national de rugby pour la catégorie des moins de 11 ans.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Tony SABOURIN la somme de 1 000 euros (mille euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 000 euros (soit mille euros) à l'association Tony SABOURIN ;

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

20 – Renouvellement du chèque culture sport pour les 6 / 15 ans pour la saison 2023/2024

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

La municipalité après avoir recueilli l'avis de la commission sports et vie associative, ainsi que des associations communales propose l'instauration d'un chèque culture sport.

A destination des 6 / 15ans de la commune, ce dispositif s'adressera aux enfants de Chauray nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2017.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être domicilié à Chauray
- être né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2017
- être inscrit dans une association sportive et culturelle de la Ville de Chauray
- Aide accessible sous condition de ressource (QF inférieur à 1051 euros)
- 1 chèque culture/sport par enfant pour la saison 2023/2024.

Ce chèque permettra aux jeunes chauraisiens éligibles d'accéder à des conditions financières préférentielles aux associations sportives et culturelles de la ville de Chauray et ce jusqu'à la fin de la validité du chèque fixée au 31 décembre 2023. Il aura en effet une valeur de 40€.

Le montant de ce chèque culture sport sera facturé par l'association à la ville en multipliant sa valeur par le nombre de chacun des bénéficiaires qu'il aura dénombré après présentation des justificatifs.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : Approuve le renouvellement du principe du chèque culture sport à destination des 6/15ans dans les conditions ci-dessus évoquées.

Daniel GUIGNARD : Petite précision, on voit des sommes qui semblent importantes, mais elles comportent aussi la location des installations. L'association aura une facture pour payer la location des terrains, des équipements suivant l'occupation qu'ils en ont. Tous les loyers ont été augmentés de 10%. On n'a pas augmenté les subventions vu les problèmes budgétaires que l'on rencontre. On a figé les subventions, par contre pour la ville, on a augmenté les loyers ce qui nous permettra de récupérer un peu plus sur la TVA. C'est versé sur 2 fois.

Claude BOISSON : On tient compte des frais de fonctionnement de ces différentes associations. Elles utilisent des équipements qui sont tarifés. On les aide en fonction des dépenses qu'elles ont en charge pour fonctionner.

Daniel GUIGNARD : Une centaine d'enfants en a bénéficié.

Il n'y aura pas de forum des associations cette année. On propose aux associations telles que le Tir, le Roller d'aller sur le marché l'espace Bernard Larcher pour pouvoir faire des démonstrations soit le samedi matin ou le dimanche et promouvoir leur sport ou autre chose comme la culture. Ils pourront s'installer sur l'espace.

Merci pour ces précisions. Effectivement, on a une charge de travail et on sent bien que cette année toutes les associations ont repris vie à tout point de vue, aussi bien en termes d'adhérents que d'activités et depuis début mai, on ne manque pas d'animations dans la ville. Merci aux associations.

21 – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation du festival des foodtrucks.

.....**Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD**

La troisième édition du festival des foodtrucks de Chauray, le Foodtrucks Festival 79 sera l'occasion d'éprouver une nouvelle organisation menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le cadre de cette édition :

- l'ensemble des prestations musicales et la technique associée seront prises en charge directement par la ville.
- les foodtrucks retenus pour nourrir les festivaliers verseront une redevance d'occupation du domaine public à la ville.
- La société vendant les boissons versera une redevance à la ville en contrepartie de sa présence durant la durée du festival.

Ainsi convient-il de fixer les montant des redevances qui seront appliquées dans chacune des hypothèses envisagées.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que les tarifs fixés doivent permettre de garantir l'attractivité du festival tout en permettant d'en limiter l'impact financier pour la ville ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : fixe à 700€ par emplacement de 3 à 5 mètres le montant de la redevance pour les foodtrucks salés pendant la durée totale du festival.

Article 2 : fixe à 340€ par emplacement de 3 à 5 mètres le montant de la redevance pour les foodtrucks vendant des aliments sucrés ou les foodtrucks enregistrés dans la rubrique insolite pendant la durée totale du festival.

Article 3 : Dit que pour faciliter le recouvrement de l'ensemble de ces recettes l'association Streetfood en mouvement, attributaire du marché d'organisation d'un rassemblement de foodtrucks va payer cette redevance en lieu et place de chaque foodtrucks pour favoriser la rapidité de recouvrement.

Article 4 : Fixe à 15000€ pour 4 emplacements (soit 3750€ par emplacement) le montant de la redevance exigée de l'opérateur économique qui souhaite vendre des boissons pendant la durée du festival.

Christian LOUSTAUNAU : Pourquoi y a-t-il une différence de redevance entre les foodtrucks qui vendent de la nourriture salée et ceux qui vendent la nourriture sucrée ?

Yasmine Pelletier-Guilbard : Parce que les foodtrucks qui vendent du salé travaillent beaucoup plus que ceux qui vendent du sucré et les sucrés sont souvent des plus petits foodtrucks et donc ont un débit moins important. Alors on a considéré que pour pouvoir les capter, et il existe beaucoup moins de foodtrucks sucrés que de salés, donc pour pouvoir les avoir sur la manifestation on a fait cet effort.

Claude BOISSON : Au travers de ces délibérations, c'est la transparence qu'on a souhaité mettre en place pour notre Festival de Foodtrucks. Transparence qui nous manquait par le passé. On a ainsi réglementé tout ça, je pense qu'on y verra plus clair et que ce sera plus facile pour nous de suivre et de gérer ce Festival ; C'est important qu'on ait cette transparence et qu'on a pris la décision de passer par des marchés publics, c'est d'ailleurs réglementaire, et on s'y retrouvera.

III – RESSOURCES HUMAINES**1 – Suppression de postes non pourvus et mise à jour du tableau des effectifs**

..... Rapporteur Patrice BARRE

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2023, Le conseil municipal du 28 février 2023 a approuvé la création de postes au tableau des effectifs. Les postes créés seront pourvus tout au long de l'année 2023. Par la suite des différentes nominations d'avancements de grade, il convient maintenant de corriger le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants.

Au 1er juillet 2023, le tableau des effectifs comportera 126 postes ouverts dont 103 pourvus.

Ci-dessous les postes à supprimer.

Poste	Nombre de poste
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	4
Auxiliaire de puériculture classe normale	5
Gardien Brigadier	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8
Educateur jeunes enfants	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	18
Agent de maîtrise principal	3
	53

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 31 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : supprime les postes vacants non pourvus dans le tableau ci-dessus à compter du 1er juillet 2023 ;

Article 2 : met à jour le tableau des effectifs.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2. - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Dit que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du Directeur général des services les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière technique :
 - o cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
 - o cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - o cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- filière administrative :
 - o cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - o cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- filière animation :
 - o cadre d'emploi des animateurs territoriaux
 - o cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- filière médico-sociale
 - o cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux de puériculture
- filière sociale :
 - o cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;
 - o cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- filière sportive :
 - o cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- filière police municipale :
 - o cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
 - o cadre d'emploi des agents de police municipale

Article 2 : Dit que peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire et du Directeur général des services les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière technique :
 - o cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
 - o cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - o cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- filière administrative :
 - o cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - o cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- filière animation :
 - o cadre d'emploi des animateurs territoriaux
 - o cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

- filière médico-sociale
 - o cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux de puériculture

- filière sociale :
 - o cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;
 - o cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- filière sportive :
 - o cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

- filière police municipale :
 - o cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
 - o cadre d'emploi des agents de police municipale

Article 3 : Dit que le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures (hormis pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale pour lesquels il sera inférieur ou égal à 15 heures).

Article 4 : Dit que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. (Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine sont comptabilisé en heure supplémentaire)

Claude BOISSON : Ça ne veut pas dire que jusqu'à présent les heures supplémentaires n'étaient pas payées à nos agents, c'est à la demande de la Trésorerie que nous repassons cette délibération. Ça concerne plus particulièrement la Police, on a donc régularisé.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

.....Rapporteur Claude BOISSON

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, figurant en annexe, et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales.

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Claude BOISSON : On s'engage dans cette démarche de mutualisation avec la CAN qui va s'occuper de trouver ce référent et si en tant qu'élu, vous vous posez des questions, vous pourrez vous retourner vers ce référent déontologue qui sera forcément un spécialiste de la question et pourra ainsi vous répondre.

2 – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - GRDF

.....Rapporteur Patrice BARRE

La société GRDF (Gaz réseau distribution France) exerce ses activités de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable de redevance d'occupation du domaine public, ainsi que de la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public.

Monsieur le Maire propose que l'on adopte pour la RODP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit : $[(0,035\text{€} \times L \text{ le linéaire}) + 100] \times (\text{CR}=1.39 \text{ coefficient de révision})$.

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé à 50025 mètres au 31 décembre 2022 par GRDF, **le montant au titre de l'année 2023 s'élève à 2 573 euros.**

L'occupation provisoire du domaine public donne lieu au paiement d'une ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire propose le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit :

$0.35 \times L \text{ (Le linéaire)} \times \text{CR}=1.19 \text{ (coefficient de révision)}$

Le linéaire estimé à 211 mètres au 31 décembre 2022, **le montant au titre de l'année 2023 s'élève à 88.00 euros.**

Le montant des redevances dues, au titre de l'année 2023, s'élève donc à la somme de 2 661 €, se décomposant comme suit :

- RODP : **2573 €**
- ROPDP : **88 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du calcul de la redevance ROPDP pour les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le montant de la RODP au montant **2 573.00** euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : Approuve le montant de la ROPDP au montant de **88.00** euros au titre de l'année 2023.

Article 3 : Dit que le montant de la redevance 2023 s'élève à la somme de **2 661 euros** au titre de l'année 2023 pour GRDF.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

Claude BOISSON: on va peut-être lancer une petite étude sur ces calculs linéaires parce que la règlementation évolue à ce sujet.

Par exemple aujourd'hui un lotissement neuf qui se construit, le linéaire de canalisation redevient propriété de la ville au bout d'un certain temps et donc ceux qui utilisent ces canalisations doivent payer ses fourreaux, doivent payer une redevance. Ce n'est pas pratiqué aujourd'hui, mais prendre le temps de

se pencher un peu sur cette question. Je pense qu'on a à présent un certain nombre de lotissements qui nous appartiennent et certains opérateurs, comme FREE, ORANGE devraient payer une redevance d'utilisation des fourreaux, ce qui dans la plupart des villes n'est pas le cas. On ne va pas gagner des fortunes mais il est temps de s'en occuper et on verra ça au second semestre. ORANGE en paie en partie, mais la différence qu'il y a c'est que c'est nous qui fixons le prix.

3 – Tarifs de location du mobilier communal et règlement général de location du matériel communal

.....Rapporteur Patrice BARRE

La Ville de Chauray propose de mettre en place une grille de tarifs de location des matériels communaux pour les besoins d'organisation d'un évènement public ou privé et à la destination des Chauraisiens et des communes de l'agglomération de Niort. La location est régie par un règlement intérieur de location du matériel communal joint en annexe.

Vous trouverez ci-dessous la liste des matériels et la grille tarifaire proposée :

caution de 300€			
forfait pour 3 jours de location			
Liste du Matériel	Dimensions	Unité	TARIFS
Banc en bois	2,20m	unité	2,50 €
Banc en PVC		unité	2,50 €
Barrière (ganivelle)		unité	1,00 €
Barrière Heras		unité	5,00 €
Buvette		unité	100,00 €
Chaise empilable		unité	1,00 €
Chaise pliante		unité	1,00 €
Coffret électrique		unité	40,00 €
Eclairage (par rail)		rail	8,00 €
Gradins (bloc de 12 places)		bloc 12 places	40,00 €
Grille exposition		unité	3,00 €
Mange-debout		unité	4,00 €
NEONS		unité	4,00 €
Plateau bois + tréteau		ensemble	3,00 €
Podium (1:2:3)		unité	5,00 €
Praticables (scène modulable)	2m x 1m	m ²	20,00 €
Rallonge		unité	1,00 €
Scène mobile roulante		unité	150,00 €
Table en bois	2,2m x 0,70m	unité	3,00 €
Table en PVC	1,83 x 0,76m	unité	4,00 €
Tivoli 120m ²	non monté	unité	100,00 €
Tivoli 20m ²	non monté	unité	25,00 €
Tivoli 3mx3m (parapluie)	non monté	unité	18,00 €
Tivoli 3mx4,5m (parapluie)	non monté	unité	20,00 €
Tivoli 40m ²	non monté	unité	30,00 €
Tivoli 60m ²	non monté	unité	50,00 €
Sono		unité	135,00 €
Micro		unité	10,00 €
Panneau signalétique		unité	10,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement de location du matériel communal.

Article 2 : Approuve l'application des tarifs de la grille détaillée ci-dessus.

Christian LOUSTAUNAU : Sur les tarifs et le règlement nous n'avons pas trouvé de durée de location. Ne faudrait-il pas un tarif week-end un tarif à la journée ?

Patrice BARRE : Forfait de 3 jours de location. Le tableau en effet a été modifié depuis l'envoi. Nous nous en excusons. On a estimé la location du vendredi midi au lundi après-midi.

4 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT 3 pour les travaux sanitaires haut de l'école maternelle de Chauray

.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Dans la cadre de l'amélioration de l'école maternelle et des conditions d'accueil des plus jeunes élèves de Chauray, la Ville de Chauray va procéder au lancement des travaux de rénovation des sanitaires haut de l'école.

Le coût de l'opération de réhabilitation se décompose comme suit :

COUT DES TRAVAUX HT		FINANCEMENT	
Lot1 - Gros œuvre et déconstruction	61 666,48 €	CAN PACT 3 (50%)	99 016,70 €
lot 2 - Menuiserie intérieure bois cloisons sèches plafonds	38 000,00 €	Financement commune (50%)	99 016,70 €
lot 3 - Carrelage faïence	22 857,00 €		
Lot 4 - peinture re revêtement sols souples	3 869,08 €		
Lot 5 - électricité courants forts et faibles	13 640,84 €		
Lot 6 - chauffage ventilation	58 000,00 €		
TOTAL HT	198 033,40 €	TOTAL	198 033,40 €

Dans le cadre de ce projet, la commune demande la mobilisation du Programme appui communautaire au territoire (PACT3) auprès de la CAN pour un montant de 99 016.70 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve la demande de subvention d'un montant de 99 016,70 euros auprès de la Communauté d'agglo du Niortais sur le PACT3.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

Sylvie MUSELLEC : On l'avait voté au budget, c'était les investissements pour faire la rénovation des sanitaires du haut de l'école maternelle. On a déjà fait les sanitaires du bas qui donnent entière satisfaction auprès des enfants et des enseignants et du personnel.

Les travaux vont commencer début juillet. On est en train de travailler avec monsieur Michelet, le périscolaire et Daniel pour sécuriser tout ça avec des travaux qui vont probablement durer, mais pas au-delà de 6 mois j'espère.

5 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT3 pour les travaux du Relais Petite Enfance

.....**Rapporteur Christine MOSCHENI**

Lors de la création de la structure petite enfance, un espace a été pensé pour accueillir un relais assistantes maternelles. Ce projet n'ayant pas pu aboutir, cet espace avait été mis à la disposition de l'association des assistantes maternelles de la commune. Après 3 ans de fonctionnement, la commune souhaite développer son offre en matière de services à la petite enfance en proposant la création d'un Relais Accueil Petite Enfance en partenariat avec la CAF.

Le projet consiste à réhabiliter et aménager le bâtiment existant et de partager ce bâtiment entre l'association des assistantes maternelles et le RAPE service communal.

Ce développement structurel permettra de répondre à un besoin avant tout professionnel, espace dédié à la petite enfance mais aussi lieu d'accueil et d'échange digne de cette filière professionnelle. et de proposer aux familles un guichet unique visant à faciliter les démarches administratives des administrés.

Le coût de l'opération de réhabilitation et d'aménagement est estimé à 360 391.02 euros TTC et se décompose comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT		FINANCEMENT	
Gros œuvre, maçonnerie	71 308,03 €	Subvention CAF/PIAJE	160 000,00 €
Aménagement intérieur	180 679,87 €	Département CAP79	40 995,10 €
Equipement simple et particulier	5 500,00 €	CAN PACT 3 (50%)	49 665,38 €
Honoraires et frais administratifs	42 837,95 €	Commune de Chauray (50%)	49 665,38 €
TOTAL	300 325,85 €	TOTAL	300 325,85 €

Dans le cadre de ce projet, la commune demande la mobilisation du PACT3 auprès de la CAN pour un montant de 49 665.38 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve la demande de subvention d'un montant de 49 665.38 euros auprès de la Communauté d'agglo du Niortais sur le fonds PACT3.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

Claude BOISSON : On a la subvention de la CAF de 10 000 euros, ce qui est déterminant dans la réalisation de ces travaux et également celle du Département cap 79 de 40 000 euros et avec en plus le PACT 3 c'est un bâtiment dont le coût sera limité pour la ville alors qu'il va nous apporter un service très important.

6 – Demande de subvention à la CAN dans le cadre du PACT3 pour les travaux d’amélioration des huisseries du bâtiment de la cantine scolaire.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Dans la cadre de la mise en œuvre des économies d’énergies, la Ville de Chauray va lancer des travaux de remplacement des huisseries à la cantine scolaire sise rue des cornouillers à Chauray.

Le coût de l’opération des travaux se décompose comme suit :

COUT DES TRAVAUX HT		FINANCEMENT	
Dépose des menuiserie existantes	3 240,00 €	CAN PACT 3 (50%)	16 687,88 €
Fourniture et pose de chassis fixes	12 092,55 €	Financement commune (50%)	16 687,88 €
Fourniture et pose ensemble de portes 2 vants	18 043,20 €		
TOTAL HT	33 375,75 €	TOTAL	33 375,76 €

Dans le cadre de ce projet, la commune demande la mobilisation du PACT3 auprès de la CAN pour un montant de 16 687.88 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

Article 1 : approuve la demande de subvention d’un montant de 16 687.88 euros auprès de la Communauté d’agglo du Niortais sur le fonds PACT3.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

Sylvie MUSELLEC : il s’agit de vous proposer une implication de la commune au niveau du financement pour changer les huisseries de la restauration scolaire. Comme vous le savez on est en quête d’économie d’énergie. Un travail qui a été mené par Pascal Girard qui fait ça merveilleusement bien et qui nous apporte des éléments efficaces et notamment avec un relevé de toutes les possibilités d’amélioration pour le gain d’énergie. On savait depuis longtemps que les huisseries de la restauration sont à simple vitrage et je pense que le triple vitrage a fait ses preuves.

Christian LOUSTAUNAU : J’espère que l’attribution de la demande de subvention ira vite. Qu’elles sont les échéances que l’on peut envisager pour ces travaux.

Sylvie MUSELLEC: Les Huisseries cet été, tout va dépendre des entreprises de bâtiment qui sont très occupées en ce moment, mais ce sera fait d’ici la fin de l’année.

7 – Demande de subvention à la CAN PACT3 pour les travaux de remplacement des huisseries et des sols du bâtiment de la crèche « les petites bouilles ».

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Le service petite enfance existe à Chauray depuis 2007 et est hébergé dans le bâtiment sis 28 rue Emile Proust à CHAURAY. Le service dispose de 40 places toutes occupées aujourd'hui et accueil des enfants de 3 mois à quatre ans. Malgré l'entretien régulier du bâtiment, des remontées d'humidités ont été détectées et un diagnostic a été établi pour rechercher les causes de cette présence d'humidité. La commune a fait expertiser le bâtiment par des entreprises spécialisées en la matière. Par la suite des recherches effectuées, un rapport a été remis à la Commune qui fait état des travaux à engager. La Commune souhaite lancer rapidement ses travaux pour le bien être, la santé et la sécurité des enfants et du personnel occupant les lieux. Sur la base du diagnostic remis, il faut donc remplacer des huisseries et changer le revêtement des sols. L'estimation des travaux est de 89 004,09 euros HT qui se décompose comme suit :

COUT DES TRAVAUX HT		FINANCEMENT	
Remplacement des huisseries	73 427,90 €	CAF (Fonds locaux 50%)	44 502,05 €
Travaux de peinture et revêtement des sols	15 576,19 €	CAN PACT 3 (25%)	22 251,02 €
		Financement commune (25%)	22 251,02 €
TOTAL HT	89 004,09 €	TOTAL	89 004,09 €

Dans le cadre de ce projet, la commune demande la mobilisation du fonds PACT3 pour un montant de 22 251.02 euros.

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet de rénovation de la Crèche « les Petites bouilles » à Chauray est éligible au PACT3 de la CAN ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la demande de subvention d'un montant de 22 251.02 euros auprès de la Communauté d'Agglo du Niortais sur PACT3.

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

Claude BOISSON : Ça va nous permettre de remettre en état notre crèche qui a son âge, et il faut faire des opérations d'entretien régulièrement. Dans la mesure où on a des aides à ce niveau-là, il est très intéressant de les mener dans les temps impartis.

Christine MOSCHENI : Les travaux se feront au mois d'août.

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SIEDS

1 – Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet du SIEDS pour des projets d’autoconsommation.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Dans un contexte financier inflationniste en particulier dans le domaine de l’énergie avec une explosion sensible des prix de l’électricité et du gaz, la municipalité s’est fixée comme priorité d’investir dans la transition énergétique et dans la sobriété énergétique de son patrimoine immobilier.

Dans le domaine sportif, la ville de Chauray a pour projet d’améliorer ses installations de Tennis en lien avec le club de tennis local dont les installations extérieures seront ainsi intégralement couvertes par une toiture photovoltaïque qui permettra de manière simultanée l’éclairage des courts le soir.

La mise en œuvre de ce projet d’ombrières va donc en premier lieu permettre d’améliorer des installations sportives existantes : la pratique sportive sera développée et le jeu sera désormais possible pendant des périodes plus larges en dépendant moins des conditions météo (pluies, épisodes de chaleur...), ou des horaires (nuit)

Par ailleurs, et c’est l’intérêt majeur de ce projet conçu pour générer une autoconsommation collective, il va permettre :

- d’améliorer de manière durable la consommation des équipements publics qui vont désormais être alimentés par une énergie renouvelable.
- De générer des économies de consommation.

En effet, il a été pensé pour que les ombrières réalisées permettent l’alimentation :

- du réseau électrique du complexe de sports football et tennis.
- du réseau électrique de l’EHPAD.
- du réseau électrique de l’hôtel de ville.
- du réseau électrique de l’école élémentaire Saint-Exupéry.

Sur la base des premières études obtenues ce sont des économies annuelles de l’ordre 76K€ annuels par an sur les dépenses de la ville qui seraient réalisées.

L’EHPAD pourrait également bénéficier d’une énergie renouvelable moins chère qui lui sera vendue par la ville. Les économies pour l’EHPAD sont évaluées à 74K€.

Le plan de financement de l’opération peut ainsi être récapitulé :

Dépenses*		Recettes*	
Aménagement des ombrières	785 800€	Financement DSIL	234 000€

		Financement SIEDS	259 314€
Maitrise d'œuvre	78 580€	Autofinancement communal	371 066€
TOTAL	864 380€	TOTAL	864 380€

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité – 1 voix jean Charles CHAVIER

Article 1 : Approuve le plan de financement de l'opération.

Article 2 : Approuve la demande de subvention auprès du SIEDS au titre de l'appel à projet autoconsommation pour l'année 2023.

Article 3 : Donne autorisation au Maire de signer tout document relatif à cette opération.

Christian LOUSTAUNAU : Quel est l'échéancier pour cette opération ?

Claude BOISSON : Le plus tôt possible. Il faut attendre le retour des autorisations de financement car comme l'avez compris ça dépend des réponses de La DSIL en particulier. S'il y a un refus de la DSIL ça bloquerait. Une fois les autorisations obtenues, nous enclencherons les travaux. Difficile aujourd'hui de pouvoir prévoir par la date de mise en service de ces équipements tant les entreprises dans ce domaine sont à flux tendu puisque beaucoup de collectivités sont en train d'installer des solutions d'énergies renouvelables partout sur leurs constructions.

C'est un projet qui est intéressant pour nous parce que, dans le périmètre à proximité immédiate on a de grosses consommations d'énergie dans nos propres équipements.

On a d'autres points qu'on n'a pas mis car on attend des réponses.

Nous ferons un conseil municipal exceptionnel le 11 juillet pour une délibération concernant l'appel d'offres pour les espaces verts.

Y a t – il des questions diverses ? Non le conseil municipal est clos.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance du Conseil municipal est levée.

Fait à Chauray le 4 juillet 2023

Le Maire Claude BOISSON

Le secrétaire de séance Pascal DOUBLEAU